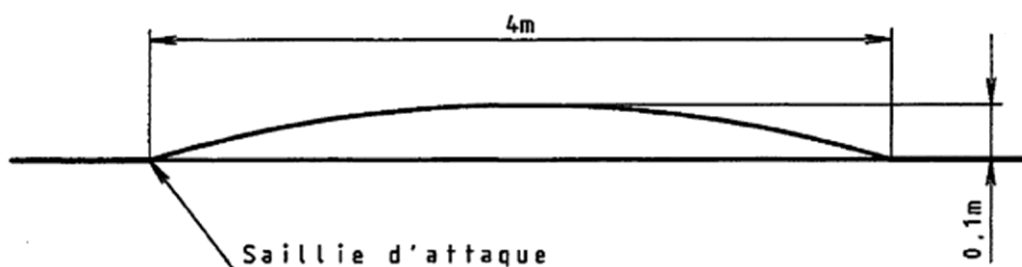


16.2 – Le ralentisseur de type « dos d’âne »

Un arrêté municipal devra fixer les règles de circulation correspondantes.

Cet aménagement ne supporte jamais de passage pour piétons.



Le profil en long du ralentisseur de type « dos d’âne » est de forme circulaire, ses dimensions sont les suivantes :

- Hauteur : 10 cm + 1 cm (de tolérance de construction)
- Longueur : 4 m + 0,20 m (de tolérance de construction)
- Saillie d'attaque du « dos d’âne » : $\leq 0,005$ m

Signalisation horizontale :

- Le marquage est constitué de 3 triangles blancs réalisés sur la partie montante du « dos d’âne ».
- Lorsque la chaussée est bidirectionnelle, il convient de matérialiser, au droit des « dos d’âne », une ligne axiale discontinue sur au moins une dizaine de mètres de chaque côté.

Signalisation verticale :

- Avancée : panneaux B 14 et A 2b
- De position : panneau C 27

